REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROUN Peace-Work-Fatherland

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTERE DES MARCHES PUBLICES

MINISTRY OF PUBLICS CONTRACTS

DECISION N° _____ O O O 1 /D/MIN MAP/CCE-BTP DU 12 4 NOV 2023

portant publication des résultats de l'avis d'appel à candidature n° 001/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « Routes ».

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS,

Vu la Constitution;

- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Vu l'avis d'appel à candidature n° 001/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises du sous-secteur d'activités « Routes » ;
- Vu le procès-verbal n° 52 du 16 novembre 2023 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics portant adoption du rapport d'examen des demandes de catégorisation,

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Les entreprises ayant postulé à l'avis d'appel à candidature susvisé sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories du sous-secteur « Routes », ainsi qu'il suit :

CATEGORIE A

- 1. ARAB CONTRACTORS
- 2. BUNS
- 3. CROISIERE BTP SARL
- 4. MAG SARL
- RAZEL FAYAT CAMEROUN
- 6. ROUTD'AF
- 7. SOMAF
- 8. STE CABTE SARL

y

CATEGORIE B

- 1. ETH SARL
- 2. SEMIC BTP
- 3. SLEB SARL
- 4. SOCIETE BEL MALBROUK
- 5. STE COMAR SARL

CATEGORIE C

- 1. AN'NDAL SARL
- 2. BATI CONCEPT
- 3. BRIC SA
- 4. CETRA BTP SARL
- 5. D TEK TP SARL
- 6. ENTREBATT SARL
- 7. ETS ANUTEMEH JOHNSON FRU
- 8. ETS GENERAL SERVICES
- 9. ETS INFRACAM
- 10. SHEE SYSTEM
- 11. SMAR SARL

CATEGORIE D

- 1. 3S MEDIA SARL
- 2. ACTIVITE DE CONSTRUCTIONS ET DE SERVICES
- 3. CENTRALE D'ACHAT DU SUD
- 4. ECODIS SARL
- 5. ERECO BTP
- 6. ETS CBTP CAMEROUN
- 7. ETS COTRAP
- 8. ICA SARL
- 9. INTELLIGENCE SERVICES INGENIERIE SARL
- 10. KIT AND PARTNERS
- 11. LA MEG SARL
- 12. SCI LUGUY SARL
- 13. STE CESARE BTP SARL
- 14. STE SOTRAFCOM SARL

0

2

CATEGORIE E

- 1. CETP SARL
- 2. ENTREPRISE EBM BTP
- 3. ETS KAOUTAL
- 4. ETS LE FOURET
- 5. ETS NEW STEP
- 6. FGBA & CO SARL
- 7. PROSPERE ET PERENNE
- 8. SAMARY & CIE SARL
- 9. SKEF SARL
- 10. SOCIETE ETIC BTP SARL

Article 2: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le 2 4 NOV 2023

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS, AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS